

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 MARS 2024

N° 2024-018

L'an deux mil VINGT QUATRE, le QUINZE du mois de MARS, à DIX-HUIT heures TRENTE minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie de Sainte Marguerite Sur Mer en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte GAUTHIER-DARCET, 2^{ème} adjointe.

Date de Convocation :

05/03/2024

Date d'Affichage :

05/03/2024

Nbre de Conseillers :

En Exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Etaient présents :

Mesdames Véronique DEPREUX, Christine MOUQUET, Catherine CORNILLOT, Brigitte GAUTHIER-DARCET, Messieurs Francis LEGROUT, Jean-François DEROIDE, Philippe BOSQUET, David PETITON, Daniel GUEROUT, Christophe TIRARD

Absent excusé : Monsieur Philippe HERITIER

Pouvoir : Monsieur Philippe HERITIER à Monsieur Francis LEGROUT

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François DEROIDE

OBJET : COMPTE DE GESTION 2023

Madame GAUTHIER-DARCET rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Madame GAUTHIER-DARCET présente à l'Assemblée le Compte de Gestion 2023 identique au compte administratif 2023.

Le Conseil Municipal (Madame le Maire ne prenant pas part au vote) après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le registre dûment signé

Véronique DEPREUX

Maire



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "V. Depreux", is written over a horizontal line.